



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

05 FEV. 2024

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Madame le maire de Surzur
1 Place Xavier de Langlais
56450 SURZUR

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 23 novembre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, engagé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2021.

La commission a émis le 16 janvier 2024 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) **un avis favorable.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND